

Extrait

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins**

*Séance du 28 octobre 2021*

*Présents: Conrad Frank, bourgmestre, Vosman Joske et Noesen Henri, échevins,*

*Absent: Bisenius Jean-Claude, échevin*

**Point de l'ordre du jour no 1**

**Règlement de circulation temporaire (échafaudage et grue - prolongation)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

*Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Tuntange du 29.11.1996, approuvé par le Ministre des Transports le 28 janvier 1997;*

*Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage et d'une grue fixe aux abords de la propriété n°10 Schoepelgaass à Hollenfels ;*

**émet unanimement le règlement ci-après:**

- Art. 1.- Du vendredi, 29 octobre 2021 à 7h00 jusqu'à la fin des travaux, la Schoepelgaass à Hollenfels, sera barrée pour tout véhicule automoteur et piétons, au niveau de la propriété sise au n°10 Schoepelgaass.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

---

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
Tuntange, le 28 octobre 2021,  
le bourgmestre,                      le secrétaire,

